

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

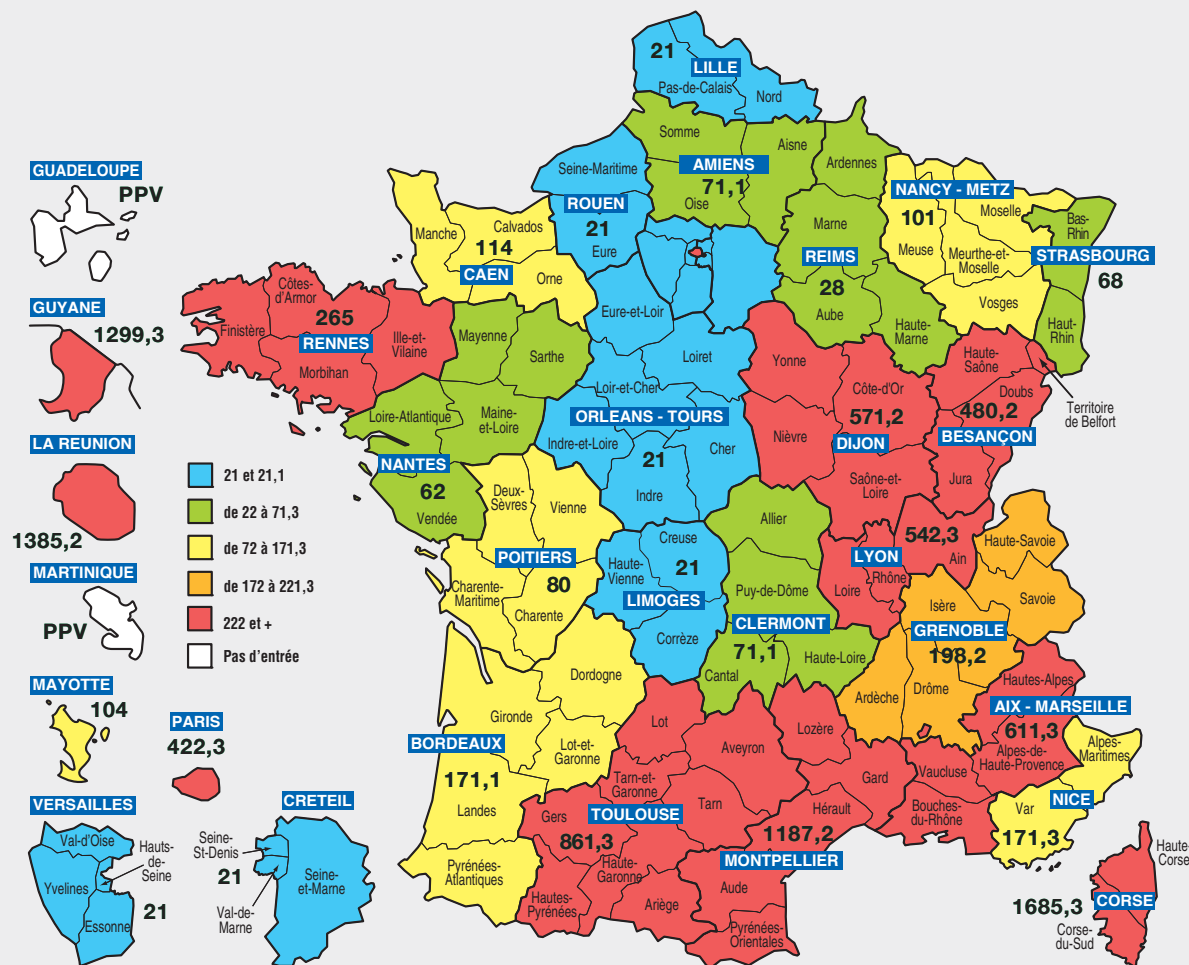
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	48.0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	118.0	PPV
Vaucluse	272.2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	115.0	PPV
Oise	21.0	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	515.2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	405.2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	182.2	PPV
Gironde	171.0	PPV
Landes	371.2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	561.2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	350.2	PPV
Manche	65.0	PPV
Orne	78.2	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	71.0	PPV
Cantal	58.0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	704.0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	21.0	PPV
Val-de-Marne	21.0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	835.2	PPV
Saône-et-Loire	871.2	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	278.2	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	21.0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	45.0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	78.0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	437.2	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21.0	PPV
Pas-de-Calais	31.0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	436.2	49.0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	65.0	21.0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	PPV	PPV
Loire	114.0	PPV
Rhône	55.0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	372.2	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	52.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	218.2	PPV
Hérault	432.2	1623.2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	130.0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	81.0	PPV
Moselle	221.2	PPV
Vosges	21.0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	323.2	PPV
Maine-et-Loire	272.2	PPV
Mayenne	41.0	PPV
Sarthe	69.0	PPV
Vendée	234.0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21.0	PPV
Var	148.2	100.0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21.0	PPV
Eure-et-Loir	21.0	PPV
Indre	426.0	PPV
Indre-et-Loire	251.2	PPV
Loir-et-Cher	21.0	PPV
Loiret	28.0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21.0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	125.0	PPV
Charente-Maritime	51.0	31.0
Deux-Sèvres	PPV	80.0
Vienne	118.2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	PPV
Aube	398.2	PPV
Marne	78.0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	100.0	PPV
Ille-et-Vilaine	459.0	PPV
Morbihan	73.0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	72.0	166.0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21.0	PPV
Seine-Maritime	41.0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	48.0	PPV
Haut-Rhin	107.0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	171.2	PPV
Haute-Garonne	165.2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	720.0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	71.0	PPV
Val-d'Oise	21.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.